

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

A_2026_06_11_30

Arrêté de délégation de fonction à Mme Jeannine QUODBACH, 2è Conseillère Déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211 - 10 qui permettent au Président de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-23-01-1 en date du 23 avril 2026 portant élection du président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-23-01-3 en date du 23 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-23-01-4 en date du 23 avril 2026 portant élection des membres du bureau et n° 2026-05-21-01-1 en date du 21 mai 2026 portant élection de membres supplémentaires du bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-23-01-7 en date du 23 avril 2026 donnant délégation d'attribution au président ;

Vu l'arrêté n° A_2026_05_20_11 en date du 20 mai 2026 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude CUNAT, 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté n° A_2026_05_20_21 en date du 20 mai 2026 portant délégation de fonction à M. Hubert BOURING, 15ème Vice-président,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, il appartient au Président de préciser, par arrêté, l'étendue des fonctions déléguées à chaque Conseiller Délégué ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de fonction est donnée à **Mme Jeannine QUODBACH, 2è Conseillère Déléguée**, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes,

En accord et concertation avec le Vice-président M. Jean-Claude CUNAT :

Médiathèque et animations :

- Gestion de la médiathèque ;
- Coordination du réseau de lecture publique ;
- Suivi du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude CUNAT :

- Représentation de la Communauté d'Agglomération sur les événements ou réunions relatifs aux questions culturelles ;

En accord et concertation avec le Vice-président M. Hubert BOURING :

Promotion et valorisation de l'attractivité touristique du territoire :

- Développement touristique, aménagement, gestion et promotion des équipements touristiques, notamment les zones d'activités touristiques, les sentiers de randonnée, les aménagements de canoë à vocation touristique ;
- Promotion du tourisme et coordination des marchés de producteurs communautaires ;
- Relations avec l'Office de Tourisme ;
- Animations touristiques ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert BOURING :

- Représentation de la Communauté d'Agglomération sur les évènements ou réunions relatifs aux questions touristiques ;

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Subdélégation

La présente délégation ne peut être subdéléguée sauf disposition expresse contraire.

Article 4 : Responsabilité et durée

Cette délégation, dont les effets administratifs et financiers interviendront à compter de la signature du présent arrêté, est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président et est consentie pour la durée du mandat communautaire en cours, sauf éventuelle modification, soit jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions de la vice-présidence du délégataire, en cas de retrait de l'arrêté par le Président ou encore en cas de dissolution du Conseil Communautaire.

Article 5 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat. Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et inscrit au registre des arrêtés.

Une ampliation sera notifiée au délégataire du présent arrêté ainsi qu'à Messieurs le Sous-Préfet et le Trésorier Principal Municipal.

Article 6 : Voies de Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (soit par courrier [31 Av. de la Paix 67000 Strasbourg], soit par voie dématérialisée,

par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notification faite le : 12/06/2026

Signature du délégataire, **Mme Jeannine QUODBACH,**



Fait en deux exemplaires,

Fait à Sarreguemines, le 11 juin 2026

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

Marc ZINGRAFF

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication ou la notification le : 12/06/2026
- L'affichage le : 12/06/2026
- Identifiant de télétransmission :

